

b) on conviction on indictment to a fine not exceeding twenty-five thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding five years or to both.

(2) A prosecution under paragraph (1)(a) may be instituted at any time within but not later than three years from the time when the subject matter of the complaint arose."

b) par mise en accusation, une amende maximale de vingt-cinq mille dollars et un emprisonnement maximal de cinq ans, ou l'une de ces peines.

(2) Les poursuites pour infraction visée à l'alinéa (1)a) se prescrivent par trois ans à compter de sa perpétration."

Section 25 of the Act delegates responsibility for the enforcement of the Act to all officers as defined in the Customs Act (section 2(1)). The Department of External Affairs entrusts the enforcement of the Act to Revenue Canada (Customs and Excise) and to the Royal Canadian Mounted Police.

L'article 25 de la Loi délègue la responsabilité de l'application de ladite Loi à tous les préposés au sens de la Loi sur les douanes (article 2(1)). Le ministère des Affaires extérieures confie l'application de la Loi à Revenu Canada (Douanes et Accise) et à la Gendarmerie royale du Canada.

(a) Status of Export Controls Investigations for 1988

(a) État des enquêtes aux fins du contrôle des exportations pour 1988

In 1988, Revenue Canada (Customs and Excise) made some 1,205 detentions where violations of the Act or irregularities in compliance have been detected. These resulted in a total of 12 seizures, as well as 1,924 warning letters being sent to exporters. At the end of the year, there were over 200 open investigations where final decisions were pending. The RCMP, in the course of the year, opened a total of 450 files, of which 300 represented investigations to establish whether the Act had been violated. There were 110 assistance cases, in response to inquiries or liaison work for other enforcement agencies, both Canadian and foreign. Ten charges were laid.

En 1988, Revenu Canada (Douanes et Accise) a procédé à 1 205 détentions lorsque des violations de la Loi ou des irrégularités dans son observation ont été décelées. Ces mesures ont mené à 12 saisies, et 1 924 lettres d'avertissement ont été envoyées aux exportateurs. À la fin de l'année, plus de 200 enquêtes avaient été lancées pour lesquelles on attendait une décision finale. Pendant l'année, la GRC a ouvert 450 dossiers dont 300 étaient des enquêtes visant à établir si la Loi avait été violée. À la suite d'enquêtes ou d'un travail de liaison, il y a eu 110 cas d'assistance d'organismes canadiens et étrangers chargés de l'application de la loi. Dix accusations ont été portées.

(b) Status of Import Controls Investigations for 1988

(b) État des enquêtes aux fins du contrôle des importations pour 1988

A total of six hundred (600) cases of suspected violations under the Act were investigated. Fifteen (15) of these cases

On a fait enquête sur six cent (600) cas de violations présumées des dispositions de la Loi. Quinze (15) de ces enquêtes ont été